

l'Italie de faire tous leurs efforts pour arriver à un règlement définitif de la question de la frontière par des négociations directes,

Ayant pris note des vues encourageantes exprimées par les représentants des Gouvernements de l'Éthiopie et de l'Italie au cours de sa dixième session,

Ayant entendu les déclarations du représentant de la Ligue de la jeunesse somalie à la Quatrième Commission,

Constatant les progrès réalisés dans les entretiens qui ont eu lieu entre les gouvernements des deux pays depuis juillet 1955,

Convaincue que les deux gouvernements sont sincèrement disposés à poursuivre activement des négociations directes en vue de délimiter la frontière sans tarder,

Tenant compte de la nécessité évidente d'établir aussitôt que possible la délimitation de la frontière entre l'Éthiopie et le Territoire sous tutelle,

1. *Recommande* aux Gouvernements de l'Éthiopie et de l'Italie de poursuivre activement les négociations directes qu'ils ont engagées, afin que la question de la frontière entre le Territoire sous tutelle de la Soma-

lie sous administration italienne et l'Éthiopie puisse être réglée aussitôt que possible;

2. *Prie* les Gouvernements de l'Éthiopie et de l'Italie de rendre compte à l'Assemblée générale, à sa onzième session, du progrès de ces négociations directes.

557ème séance plénière,
15 décembre 1955.

948 (X). Rapport du Conseil de tutelle pour la période du 17 juillet 1954 au 22 juillet 1955

L'Assemblée générale

1. *Prend acte* du rapport du Conseil de tutelle³¹ pour la période du 17 juillet 1954 au 22 juillet 1955;

2. *Recommande* que le Conseil de tutelle, lors de ses délibérations futures, tienne compte des observations et suggestions qui ont été formulées au cours de la discussion du rapport du Conseil à la dixième session de l'Assemblée générale.

557ème séance plénière,
15 décembre 1955.

³¹ *Ibid.*